

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FÉVRIER 2018

Présents : M. MARIA Roger : Maire ; Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint(e)s, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, LAURENT Marianne, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : M. PELLEGRINO Marcel représenté par Mme RAPUC Louise.

Absent : M. AUBERT Éric, Mme CHASSAGNE Andréa, Mme SCHERHAG Marielle.

Convocation du : 8 février 2018

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 08 décembre 2017

II : Présentation du rapport d'activité MNCA 2016

III : Avis projet PLH

IV : Transfert de la compétence tourisme à MNCA

V : Approbation aménagement forestier de la forêt de Clans

VI : Divers travaux

VII : Subvention collégiens

VIII : Convention de mise à disposition Maison des Vallières-Atelier Experimental

IX : DIVERS

- Demande d'utilisation des locaux (kinésithérapeutes)
- Autolaveuse
- CLARK
- Plan sur la Comète
- Emplois
- Autres

I : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 08/12/2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ MNCA 2016

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur, Lauriano AZINHEIRINHA et présente le rapport d'activité 2016 de MNCA.

III : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 1er février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Considérant que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

Considérant que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

Considérant que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire,

Considérant que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

Considérant que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées-PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

Considérant que les AMBITIONS pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

Considérant que ce troisième PLH a été construit autour des 5 ORIENTATIONS suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

Considérant que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.
- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- Le programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- Un document de synthèse.

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce 3ème PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations...,

Considérant que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences sur le programme local de l'habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

IV : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TOURISME À MNCA

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 43 de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit que les métropoles exercent de plein droit en lieu et place de leurs communes membres la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Une telle compétence constitue une compétence obligatoire devant être transférée dans son intégralité à la Métropole.

Deux hypothèses ont été envisagées et soumises à décision aux maires :

- Hypothèse 1 : plusieurs OT rattachés à la Métropole avec la possibilité pour les communes dépourvues d'organisation touristique de se rattacher à la zone de compétence de l'OT situé sur le territoire d'une commune voisine
- Hypothèse 2 : un seul OT métropolitain

Synthèse des hypothèses

Critères	Plusieurs OT métropolitains	Un seul OT métropolitain (EPIC)
Devenir des OT	- Les OT perdurent mais sortent du giron communal - Le volet événementiel-animation est repris par la commune	- Les OT sont intégrés dans un seul OT et deviennent des bureaux d'information - Le volet événementiel-animation est repris par la commune <i>Note bene: l'OT de Nice peut se transformer en OT Métropolitain</i>
Maillage territorial	Maintien des implantations existantes	Maintien des implantations existantes
Impact pour les communes n'ayant pas d'organisation touristique sur le territoire	Possibilité de se rattacher à un OT d'une commune voisine Aucun transfert de moyens via la CLECT	Aucun transfert de moyens via la CLECT Possibilité d'intégrer une structure assurant la promotion nationale et internationale et le soutien aux politiques locales
Gouvernance locale	- Multiplicité des structures: conseil d'administration, association de gouvernance - Valorisation de la spécificité et de la variété de notre territoire - Maire au cœur du dispositif de gestion et de décision (délégation de proximité et charte métropolitaine à renforcer sur ce point/relations avec les personnels des ex-OT à pérenniser)	- Gouvernance de proximité à mettre en place (comité de pilotage « territorial ») - Valorisation de la spécificité et de la variété de notre territoire - Maire au cœur du dispositif de gestion et de décision (délégation de proximité et charte métropolitaine à renforcer sur ce point/relations avec les personnels des ex-OT à pérenniser)
Gouvernance métropolitaine	- Quasi-inexistante (moyens répartis par territoire) - Pas de moyens dédiés à l'exercice de la promotion métropolitaine	- Une structure métropolitaine avec conseil d'administration - Organisation de l'articulation entre l'OT métropolitain et les bureaux - Moyens dédiés à la promotion
Taxe de séjour (TS)	- Instauration d'une TS métropolitaine - Possibilité d'opposition de toutes les communes ayant d'ores et déjà instauré une TS - Transfert automatique du produit de la TS pour les communes dont l'OT est en EPIC (5 communes)	- Les communes perçoivent la TS et la reversent à la Métropole (compensation en CLECT) - Aucune possibilité d'opposition
Moyens transférés	Transfert des moyens (RH/bureaux/financier) dédiés à l'exercice de la compétence	Transfert des moyens (RH/bureaux/financier) dédiés à l'exercice de la compétence
Classement	L'organisation territoriale actuelle n'a pas d'impact sur l'existant	L'OTM peut faire bénéficier d'un classement catégorie I à l'ensemble du territoire, sous réserve que les bureaux d'information répondent aux critères simplifiés

Voici le relevé de la décision prise en Conseil des Maires du 22 décembre dernier :

Relevé de décision du
Conseil des Maires
Vendredi 22 Décembre 2017

Exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices du tourisme ».

Le Président a rappelé que tous les Maires ont été destinataires de la note de synthèse reprenant, dans le détail, les deux options possibles pour l'exercice de cette compétence ainsi que du courrier que le Préfet lui a adressé le mercredi 20 décembre.

Les 2 options soumises à décision sont les suivantes.

La première,

Maintien de la répartition territoriale actuelle avec plusieurs offices de tourisme qui seront rattachés à la Métropole.

Dans cette hypothèse, la possibilité de s'opposer au transfert de la taxe de séjour existe sous conditions.

La seconde,

Mise en place d'un office de tourisme Métropolitain couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et de bureaux d'information.

C'est la solution adoptée par toutes les Métropoles.

Dans cette hypothèse le produit de la Taxe de Séjour est transféré à la Métropole et est compensé à la commune dans le cadre de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après débats, le Conseil des Maires a décidé à la majorité absolue des membres présents et représentés de retenir l'option 2 à savoir : mise en place d'un office de tourisme Métropolitain couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et de bureaux d'information.

Le Président a rappelé que l'arrêté de délégation dont dispose chaque Maire dans le domaine de la proximité sera complété pour lui donner de vraies prérogatives dans la gestion de la compétence sur son territoire.

Le Président a également proposé que la Métropole puisse conclure avec chaque commune qui le souhaitera une convention fixant pour son territoire les règles de l'organisation de la compétence pour la période 2018-2020.

Enfin, Louis NEGRE, 1^{er} Vice-président a proposé la création d'un « comité métropolitain du tourisme » regroupant les Maires et les Adjointes ou conseillers municipaux délégués au tourisme. Ce comité serait en charge de faire des propositions sur l'organisation de la compétence.

Le Président adressera un courrier en ce sens à l'ensemble des Maires afin que chacun puisse se positionner sur ces deux propositions.

V : APPROBATION AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DE CLANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Clans pour la période 2018-2037, que l'Office national des forêts a élaboré.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de Nice.

VI : DIVERS TRAVAUX

LA FIBRE OPTIQUE

Pour information, mais sous toutes réserves...
Monsieur le Maire communique les dates pour la mise en place de la fibre optique :

- Phase étude : début 3^{ème} trimestre 2017,
- Phase travaux : 2^{ème} trimestre 2018,
- Phase réception des travaux : 4^{ème} trimestre 2018,
- Phase commercialisation : 1^{er} trimestre 2019.

FRISE CHRONOLOGIQUE DU DÉPLOIEMENT



LA FIBRE EST CHEZ VOUS ! 

PLAN D'EAU

Monsieur le Maire rend compte des deux entretiens qui l'a eu pour le plan d'eau, un avec l'architecte de France de Mme NARANJO MORICE et l'autre avec M. BIDEGAIN de la société Green Concept.
Dans l'attente de documents, un nouveau point sera effectué d'ici peu.

VII : SUBVENTION COLLÉGIENS

Monsieur le Maire fait état de demandes d'aides reçues en mairie pour des séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Séjour à Rome d'un montant de 308 €,
- Séjour en Autriche d'un montant de 377 €,
- Séjour à Toulouse d'un montant de 165 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CLANS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 35 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

	Prix du séjour	35%
Séjour à Rome	308	107,80
Séjour en Autriche	377	131,95
Séjour à Toulouse	165	57,75

- DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant et qu'elle correspondra au séjour le plus onéreux,
- DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

VIII : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION MAISON DES VALLIÈRES-ATELIER EXPÉRIMENTAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de la maison des Vallières au profit de l'association de l'Atelier Expérimental.

La convention n'est pas modifiée, il ne s'agit que de son renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Convention De mise à disposition D'un local communal

Entre :

La commune de Clans, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

L'association bénéficiaire dénommée Atelier expérimental dont l'objet est la recherche et l'expérimentation en art et sa diffusion auprès de tous les publics et notamment les résidents du Haut-Pays, représentée par son président.

Préambule

La commune de Clans est propriétaire de la villa « Les Vallières », par donation assortie d'une obligation de destination culturelle des lieux. L'association Atelier expérimental agit depuis deux décennies pour favoriser la recherche et l'expérimentation artistique la plus exigeante tout en s'adressant à tous les publics, et en particulier aux habitants de Clans et de la vallée de La Tinée. Les activités de l'Atelier expérimental contribuent ainsi de manière décisive au rayonnement de la commune au plan départemental, régional, national et international.

Fort de ce constat il est convenu ce qui suit :

Article 1er : La commune de Clans met à la disposition de l'association la villa « Les Vallières » sis 228 avenue des Vallières 06420 Clans, composée d'un jardin de 1.035 m² et d'une maison de deux niveaux d'une superficie totale de 130 m², comprenant deux pièces au niveau 1 et trois pièces, une cuisine et une salle de bain au niveau 2 (1^{er} étage).

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ; l'association supportera les charges de chauffage, eau, gaz, électricité.

Article 3 : L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet énoncé en préambule.

Article 4 : L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

Article 5 : L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 : L'association est autorisée à accueillir dans les locaux ou une partie des locaux des manifestations ou des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Étant entendu que :

- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ;
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux à la fin de la manifestation.

Article 7 : au titre des activités accueillies dans les locaux, les résidences d'artistes peuvent donner lieu au dépôt d'une œuvre d'art *in situ*, sous la responsabilité entière de l'association. L'association est tenue de solliciter l'avis de la commune au cas où l'installation de l'œuvre entraîne une modification de la matérialité des locaux.

Article 8 : L'association s'engage à rendre consultable bilan et compte de résultat de l'année écoulée certifiés conformes par le président.

Article 9 : L'association s'engage à informer la commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la commune, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 10 : La commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation des locaux. L'association pourra proposer à la commune un programme de travaux visant à enrichir l'identité artistique et culturelle des lieux.

Article 11 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 : En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 13 : Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après.

Article 14 : La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

Article 15 : A l'expiration du délai de cinq ans, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La commune se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat. Les œuvres d'art en dépôt sont conservées ; elles restent sous la responsabilité de l'association si la présente convention est reconduite, elles passent sous la responsabilité de la commune, qui en assure la pérennité, si la convention n'est pas reconduite. L'entretien de chaque œuvre dépendra alors des consignes exigées par l'artiste qui en est l'auteur.

Article 16 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Clans, le

Pour l'association Atelier expérimental :

Pour la commune de Clans :

IX : DIVERS

DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX (KINÉSITHÉRAPEUTES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les kinésithérapeutes de Pont de Clans avaient donné leur préavis pour le local qu'elles exploitaient à Pont de Clans. Il rappelle que l'une d'entre elle, Mme Eve MIQUEL sollicitait l'utilisation du cabinet médical, quelques heures par semaine, en fonction de ses disponibilités, et qu'elle pouvait y mettre à disposition de tous les praticiens une table électrique (table d'ostéopathie).

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'utilisation par Mme MIQUEL Eve du cabinet médical
- CHARGE Mme SAMPEDRO de se mettre en relation avec Mme MIQUEL pour finaliser la convention de mise à disposition.

AUTOLAVEUSE

A la demande de l'un nos agents, Mme BERGUELLAH Fatima, il est envisagé d'acquérir une auto laveuse pour nettoyer la salle des fêtes.
Un avis favorable est donné pour cet achat.

CLARKE

M. CLARKE est désireux d'acquérir deux terrains sur Pont de Clans. Il souhaite pour accéder à ces terrains traverser la parcelle communale n°1203.

Monsieur le Maire propose afin de permettre au Conseil de répondre à cette demande, de demander quelques précisions supplémentaires, notamment où devrait être établis cet accès, d'avoir un plan de l'emprise exacte de cette route ainsi que quelques plans de coupe à son départ.

A réception de ces documents, le Conseil réexaminera cette demande.

PLAN SUR LA COMÈTE

Plan sur la Comète est une société en pleine expansion de St Etienne de Tinée, qui nous a démarché suite à l'installation du panneau lumineux de Pont de Clans pour lequel il propose leurs services (réalisation d'un film court). Monsieur le Maire propose de les recevoir afin de faire établir un devis.

EMPLOIS

La parole est laissée à Monsieur le Maire :

- **Office de Tourisme** : Monsieur le Maire et Mesdames les Adjointes ont reçu Laetitia COMBE, agent en charge de l'Office de Tourisme du 1^{er} mai au 30 septembre. Pour des raisons personnelles pour son cursus professionnel, Mlle COMBE souhaite diminuer sa quotité de travail.

Monsieur le Maire propose de remplacer ce poste à temps complet par deux postes à mi-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de deux postes à temps non complet,
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires

- **Autre agent** : Monsieur le Maire rappelle sa démarche auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur de ne pas remplacer un de ses agents (en l'occurrence le poste de M. MACRI Fernand), et de sortir cette masse salariale de la CLECT. Salaire qui nous sera reversé avec lequel il propose de recruter en direct un agent, pour assumer les tâches d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), de conducteur du mini bus, et d'autres tâches polyvalentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE sur le principe cette création de poste
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires

RECENSEMENT

La secrétaire, Magali CIAIS, accompagnée de Monsieur le Maire tiennent à remercier et à féliciter les agents recenseurs qui ont effectué un excellent travail, de manière investit et professionnelle.

Le recensement se terminera officiellement le 17 février 2018 !

Les quelques chiffres qui peuvent être annoncés :

Résidences principales en 2013 : 582 - Aujourd'hui : 656, soit 12.72 % d'augmentation de la population

Bravo aux agents et rendez-vous dans 5 ans !

SALLE DE SPORT

L'adjoint au sport, Didier GRANIERI dresse un bilan de la fréquentation de la salle de sport et précise que l'acquisition d'un rameur serait un plus pour la salle (environ 1500€ HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'un rameur

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15